



# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Date d'affichage : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20 (19 pour la délibération n°D2025-49)

Absents non représentés : 6 (7 pour la délibération n°D2025-49)

Nombre de votants : 22 (20 pour la délibération n°D2025-49 car un élu n'a pas pris part au vote)

### Etaient présents :

M. JEAN, Mme CHRIQUI-DARFEUILLE (*à partir de la délibération n°D2025-50*), M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAYNE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, Mme PETER, M. BAlestie, Mme J. DOMINIQUE, Mme C. DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, Mme POIGNET, M. FERLET, M. BEARZATTO.

### Pouvoirs :

Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ

Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

### Absents non représentés :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE (*délibération n°D2025-49 uniquement*) Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET dit TRAFIT

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2025

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 07/07/2025 est accepté à l'unanimité des présents.

M. Thierry BAILLY indique qu'il n'a pas reçu le mail relatif à la subvention demandée pour le sport adapté. M. GIRAUD s'était engagé à lui transmettre le mail mais il n'a toujours rien reçu de son côté.

M. Frédéric JEAN demande à M. PECOU et Mme GAUDET DIT TRAFIT de bien vouloir rapporter cette information à M. GIRAUD puisque ce dernier est absent ce soir.

D.2025.49 : Avis du Conseil municipal de Brindas sur l'implantation de la société METALL PARTNERS à Brindas suite à une demande d'autorisation environnementale déposée à la préfecture du Rhône.

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le groupe METALL, représenté par sa holding METALL-PARTNERS, est spécialisé dans la fourniture d'alliages spéciaux et de métaux ainsi que dans la collecte, le regroupement et le pré-traitement des déchets métalliques en vue de leur revalorisation. L'entreprise vend ces déchets pour optimiser le recyclage et la valorisation des

métaux et  
METALL-

alliages.

PARTNERS

exploite, depuis 15 ans pour les mêmes activités, un site de 1330 m<sup>2</sup> situé Parc des Sables situé 17 route des sables à Chaponost.

Dans le cadre du développement de la revalorisation des métaux et de l'économie circulaire, le site actuel est devenu trop petit et, n'ayant pas de réserve foncière autour du site actuel, METALL-PARTNERS s'est mis à rechercher un nouveau site à proximité de Chaponost afin de limiter les impacts vis-à-vis du personnel et sur les transports nécessaires à ses activités.

La commune de Brindas dispose de surfaces disponibles au sein du Parc d'Activités Economiques Les Andrés. Les activités de METALL-PARTNERS étant compatibles au règlement de cette zone d'activités, cette dernière a donc proposé son dossier.

Les élus de la CCVL ont ainsi pris connaissance des activités et se sont assurés de la compatibilité avec l'environnement immédiat de la parcelle et de l'acceptation par les voisins privés. Après vérifications, le projet d'implantation de METALL-PARTNERS a été validé par la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais. De ce fait, la parcelle AT 225 étant disponible, la société METALL-PARTNERS s'est donc positionnée pour l'achat de ce lot.



L'accès au site se fait par la rue de la Manse pour tous les véhicules. La surface de la parcelle est de 4207m<sup>2</sup>.  
Surface des différents aménagements

Nature	Surface
Bâtiment d'activité, de stockage et de bureaux	1901 m <sup>2</sup>
Voiries étanches	1117,5 m <sup>2</sup>
Zones de stationnement en matériaux perméables	387,5 m <sup>2</sup>



Espaces verts	801 m <sup>2</sup>
Surface totale	4207 m <sup>2</sup>

La préfecture a saisi la commune afin qu'elle émette un avis en application de l'article R181-18 du code de l'environnement sur l'installation de la société METALL PARTNERS.

En effet, METALL PARTNERS développe de nouveaux alliages en fonction des besoins de ses clients, Dans ce cadre, ses activités relèvent de la nomenclature des installations classées selon les produits :

- 1450 - Solides inflammables :
  - Régime autorisation : la quantité pouvant atteindre au maximum 10 t pour assurer les ventes.
- 4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
  - Régime déclaration avec contrôle périodique : la quantité pouvant atteindre 50 t pour assurer le départ par camion complet.

Par ailleurs, les déchets qui transitent par le site sont repris dans la nomenclature des déchets selon :

- 20 01 40 : métaux ;
- 10 10 12 : autres fines non visées à la rubrique 10 10 11 ;
- 10 10 99 : déchets non spécifiés ailleurs ;
- 10 10 : déchets de fonderie de métaux non ferreux ;
- 12 01 13 : déchets de soudure ;
- 19 12 03 : métaux non ferreux.

L'activité de METALL PARTNERS suppose également le transit de déchets, activité qui est reprise dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques :

- 2713 - Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 :
  - Régime déclaration : les activités occupant une surface de moins de 600 m<sup>2</sup> ;
- 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 :
  - Régime autorisation : la quantité pouvant atteindre 50 t pour assurer le départ par camion complet.

Enfin, la société METALL PARTNERS développe également une activité de séparation de feuille d'étain de supports en PVDC. Or, cette activité est reprise dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique :

- 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971
  - Régime déclaration avec contrôle périodique : la quantité mise en œuvre est inférieure à 10 t/jour.

Le dossier complet sur la demande d'autorisation environnementale de la société METALL PARTNERS est tenu à la disposition des élus sur demande.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande va faire l'objet d'une consultation du public organisée selon les modalités prévues à l'article L181-10-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le commissaire enquêteur organisera 2 réunions publiques le 22 octobre 2025 et le 15 janvier 2026, l'enquête publique étant organisée du 20 octobre 2025 au 19 janvier 2026.

Compte tenu d'une part des éléments présentés par l'entreprise dans son dossier de demande et notamment l'absence de stockages extérieurs et, d'autre part, de l'absence de nuisances identifiées sur l'actuel site



d'implantation pour la même proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à cette exploitation.

de la société activité, il est

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : DE DONNER** un avis favorable à l'exploitation d'une installation de regroupement, tri et transit de métaux développée par la société METALL-PARTNERS sur le lot n°2, parcelle AT 225, situé rue de la Manse au sein du Parc d'Activités Economiques Les Andrés.

\*\*\*\*\*

**M. Eric VERGNE, président de la société METALL PARTNERS, présente son power point.**

\*\*\*\*\*

Mme Anne CHANTRAIN demande où se situera la société.

M. Eric VERGNE précise qu'elle est située rue de la Manse, en face de la société LOFOTEN.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si l'activité de METALL PARTNERS cause une quelconque pollution.

M. Eric VERGNE indique que la société n'entraîne pas de pollution hormis la circulation d'une dizaine de camions par jour (des 18 tonnes et des 38 tonnes) Les camions sont déchargés, puis le matériel est stocké tandis qu'une autre partie est déstocké puis rechargé sur les camions. Il s'agit d'une activité de logistique classique. Il y a parfois du tri comme avec, par exemple, les pots en étain des grands-mères qui sont ensuite revendus au meilleur sous-traitant capable de répondre à ce traitement. Il n'y a donc aucune transformation au sein même de la société.

Mme Christiane DOMINIQUE a bien entendu que la société récupère donc les vieilles soupières en étain des grands-mères.

M. Eric VERGNE le confirme et précise qu'il existe aussi de l'étain industriel sous différente forme. METALL PARTNERS récupère ensuite des lingots d'étain à l'issue de cette transformation.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si des particuliers peuvent déposer leur étain directement chez eux.

M. Eric VERGNE précise que, généralement, la société achète l'étain à des personnes qui en collecte 500 Kg à 2 tonnes, mais cela arrive que la société achète l'étain auprès des particuliers désireux de s'en séparer.

Mme Christiane DOMINIQUE peut le comprendre puisqu'il y a de plus en plus de vide-maisons.

M. Stéphane KARPOFF, directeur général du groupe METALL, précise que la société a lancé une action sur internet qui amène de plus en plus de particuliers auprès d'eux. La société demande toutefois à ce qu'il y ait un minimum de 20 kilos.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si la déchetterie de la CCVL dispose d'un container pour récupérer l'étain qui pourrait ensuite servir à METALL PARTNERS.

M. Stéphane KARPOFF indique que la société ne peut pas encore s'approvisionner directement à la déchetterie. En revanche, comme il y a de plus en plus de particuliers et de brocanteurs qui viennent les voir directement, cela crée des situations assez amusantes car il y a désormais des habitués qui viennent 2 à 3 fois par an ramener de l'étain à la société et qui en profitent pour se faire payer un petit café par la boîte en même temps. La société est aussi contactée via son site internet par des particuliers qui expliquent qu'ils sont en train de vider la maison de leurs grands-parents et qui leur demandent s'ils seraient intéressés par des matériaux. M. KARPOFF souligne qu'ils ont même récupéré des couronnes dentaires.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si la société récupère aussi du cuivre.

M. Stéphane KARPOFF indique qu'ils n'ont pas l'habilitation pour récupérer le cuivre.



Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande à quelle échéance sera prévue cette installation. Il est précisé une installation en octobre 2025 et une autre en janvier 2026, cela signifie donc que le démarrage du chantier et les installations sont postérieurs à l'enquête publique.

M. Eric VERGNE indique que cela se fait en parallèle de l'enquête publique. Aujourd'hui, la société est sous un régime déclaratif parce qu'elle n'a pas les volumes qui nécessitent une autorisation. Compte tenu du fait qu'ils souhaitent développer cette activité, M. VERGNE et M. KARPOFF ont dû prendre les devants en sollicitant ces autorisations qui leur permettront de travailler des volumes plus importants. Ils pourraient exercer leurs activités avec les autorisations actuelles. Ce déménagement se fait en raison de leur volonté de croître. Aujourd'hui, M. VERGNE explique qu'il y a une enquête publique de 3 mois du 20 octobre 2025 au 19 janvier 2026, puisque c'est la procédure, avec un commissaire enquêteur qui triera les questions et qui demandera à la société de bien vouloir répondre. En fonction des réponses aux questions, le commissaire enquêteur émettra son avis en stipulant que ce projet ne pose aucun problème ou, à contrario, il émettra telle ou telle réserve. M. VERGNE précise qu'il y aura une réunion de lancement à Brindas, ainsi qu'une réunion de clôture. Ils savent qu'avec leur accréditation actuelle, ils sont en capacité d'exploiter. En revanche, ils seront vite coincés s'ils veulent développer cette activité.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend donc que le bâtiment est en cours de construction. Elle demande à quelle période ils pensent être installés à Brindas.

M. Eric VERGNE précise que le bâtiment est sorti de terre et qu'une installation est prévue sur avril-mai 2026.

M. Patrick BIANCHI souligne qu'il y a eu quelques expériences douloureuses de cohabitation entre certaines maisons de particuliers proches du Parc d'Activités Economiques des Andrés et certaines entreprises en raison de nuisances sonores avant tout. Il imagine que cela ne sera pas le cas de METALL PARTNERS mais, pour lever le doute, la manipulation des matériaux se passera-t-elle uniquement à l'intérieur du local ou une partie se fera-t-elle à l'extérieur également ?

M. Eric VERGNE explique qu'ils disposent de quais de déchargements sur lesquels ils mettent la marchandise à l'intérieur de l'usine. Il n'y a qu'une seule autre manipulation en dehors du tri, c'est le fait de délaminer mécaniquement une feuille d'étain d'un côté avec une feuille de plastique de l'autre. Les petits trous observés sont ceux des capsules de bouchons de vin car, pour la clientèle internationale, il n'y a pas forcément de bouchons en liège mais des bouchons vissés. Le client leur retourne donc cette feuille de déchet et METALL PARTNERS s'occupe de tirer la feuille plastique d'un côté et tirer la feuille d'étain de l'autre. Le plastique part ensuite dans une verrerie où il sera brûlé pour créer de l'énergie et la feuille d'étain sera, quant à elle, fondue pour être transformée en lingot. Il s'agit de la seule opération en interne et elle ne comporte aucun bruit. Cela ne sent pas mauvais non plus. Les feuilles d'étain sont trempées dans de l'eau chaude avec du produit ajouté. Il n'y a donc aucune nuisance qui émanera de la société.

Mme Anne CHANTRAINE comprend donc que l'usine n'est pas uniquement un dépôt de produit puisqu'elle travaille aussi le produit.

M. Eric VERGNE le confirme et précise que cela concerne uniquement cette manipulation. Ils sont parvenus à trouver la solution pour obtenir la feuille de plastique d'un côté et la feuille d'étain de l'autre.

Mme Anne CHANTRAINE comprend donc qu'il n'y a aucune odeur ni fumée.

M. Eric VERGNE le confirme et souligne que la société peut tout à fait être visitée par les élus s'ils le souhaitent. M. Patrick GINET et M. Romain DELAGE de la CCVL sont tous deux venus pour vérifier également que cela n'émettrait pas de nuisances et pour constater qu'il y a 98% de stockage et une très légère transformation qui est inodore et qui ne fait pas de bruit. Cela était aussi un point important pour eux puisqu'il y a 3 habitations à côté.

M. Stéphane KARPOFF indique que là où ils sont situés actuellement à Chaponost, il y a des maisons à proximité. Il n'y a aucune nuisance émise par leur activité et, de surcroît, cela se limite aux horaires de travail légaux. Les camions peuvent faire un peu de bruit mais, sur l'activité en elle-même, il n'y a rien.



Mme Jocelyne DOMINIQUE demande la raison pour laquelle ils sont alors soumis à une enquête publique.

M. Eric VERGNE explique que la réglementation s'est durcie il n'y a pas longtemps. Dès lors que les installations sont classées pour l'environnement, il doit y avoir une enquête qui vérifiera si ce que disent les dirigeants correspond à la réalité. Le commissaire enquêteur est déjà venu visiter la société et un dossier lui a été remis. Il a ainsi pu constater de lui-même que tout était conforme avec la réalité. L'enquête publique est là pour que les personnes puissent poser des questions et se rassurer en fonction des réponses données. Il s'agit de la procédure tout simplement. Il précise toutefois que si la société avait été amenée à stocker des produits hautement inflammables, cela aurait été la même procédure.

Mme Jocelyne DOMINIQUE s'en étonne car c'est la première fois qu'elle constate ce type de procédure.

M. Frédéric JEAN fait savoir que les choses se sont durcies avec le temps.

Mme Christiane DOMINIQUE demande ce qu'il se passerait pour la société si, demain, il y avait une pénurie d'étain.

M. Eric VERGNE précise que la société achète de l'étain pure qu'elle complète ensuite par tout ce qu'elle recycle. Il y a bien un apport de métaux vierges qu'ils achètent.

M. Stéphane KARPOFF ajoute que dans la consommation mondiale d'étain, 40% est utilisée pour l'électronique et les boîtes de conserve. Tout le reste, c'est pour les autres activités telles que les bijouteries, le secteur du bâtiment, etc. Dans l'utilisation mondiale, il n'y a que 30% d'étain recyclé qui est utilisé. Au sein de l'entreprise META CONCEPT, 70% d'étain recyclé est vendu. Il explique qu'il s'agit de leur cheval de bataille à M. VERGNE et à lui-même pour faire en sorte que l'étain recyclé soit dominant afin de réduire, par la même occasion, le côté extractif de ce métal.

Mme Christiane DOMINIQUE comprend qu'il s'agit d'une matière première.

M. Stéphane KARPOFF indique que cela est très compliqué de sortir de la marchandise de certains pays. Les agréments sont extrêmement compliqués à obtenir et la société se limite donc au marché français.

M. Eric VERGNE fait savoir que les sources d'approvisionnement sont l'Indonésie et d'autres pays assez lointain qui possèdent des mines d'étain. Il y a donc un très gros intérêt à travailler cette économie circulaire. S'ils prennent l'exemple de l'activité du cuivre, les entreprises sont soumises à quota.

M. Eric BEARZATTO souhaite savoir s'il y a des matières dangereuses dans l'étain.

M. Eric VERGNE précise qu'en classification ICPE, il y a des alliages d'étain qui contiennent du plomb et, sous une forme de poudre, c'est soumis à réglementation. Le danger maximal est donc la présence de plomb.

M. Eric BEARZATTO suppose qu'en cas de combustion, cela aurait des risques.

M. Eric VERGNE prend, à titre d'exemple, un camion transportant de l'étain sous forme de poudre et qui viendrait à se renverser. La poudre d'étain est très bien empaquetée mais si, en se renversant, le camion libère de l'étain sous forme de poudre dans la nature, cela serait néfaste pour l'environnement. Il précise qu'il existe aussi du plomb dans les pots en étain de nos grands-mères.

M. Stéphane KARPOFF prend l'exemple de l'enseigne DECATHLON qui vend des plombs pour la pêche. Ce magasin peut vendre du plomb sous cette forme et les acheteurs peuvent en faire ce qu'ils veulent. En revanche, en tant que déchets, cela deviendra un matériau soumis à classification et c'est là tout le paradoxe. Il ajoute que c'est aussi ce sujet qui a fait l'objet d'une grosse discussion entre M. VERGNE et lui-même à propos du nouveau site sur Brindas, car ils se sont demandés s'il fallait le construire en site ICPE. En effet, avec la législation autour du plomb, toutes les entreprises qui en manipuleront seront classées comme dangereuses même si, à l'état physique, cela ne risque rien. Ils doivent donc se prémunir de cela car il est possible qu'à l'avenir, l'activité qu'ils exercent dans le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui risque d'être interdite. C'est pour cette raison qu'ils ont voulu tous deux construire un bâtiment qui permettra de protéger leur activité même si la législation

se durcit. Il  
l'invitation  
de venir visiter leur entreprise pour qu'ils puissent se rendre compte qu'il ne s'agit pas d'une déchetterie.

réitére  
faite aux élus

M. Eric BEARZATTO demande s'il ne sera pas prévu de transformation de type fonderie.

M. Stéphane KARPOFF indique que la société n'est pas équipée pour accueillir une fonderie.

M. Eric VERGNE précise que la société avait une fonderie il y a plusieurs années et cela a été externalisé car ils ne souhaitaient plus le faire chez eux. Aujourd'hui, il s'agit donc de sous-traitants qui s'occupent de refondre le métal. Pour mettre en place une fonderie, il faut des équipements très spécifiques ce qui n'est pas du tout leur cas et qui n'est pas du tout leur devenir.

M. Stéphane KARPOFF ajoute même que cela est encore plus réglementé lorsqu'il s'agit de fondre un métal qui contient du plomb. Des confrères l'ont déjà fait et dès qu'il faut mettre une cheminée, cela coûte très cher et il s'agit d'un autre métier que le leur. Ils ont déjà visité de nombreuses fonderies avec leurs collaborateurs et cela les a confortés dans l'idée que ça n'était pas du tout ce qu'ils souhaitaient faire.

M. Eric VERGNE conclut donc que la société restera bien en pure logistique et, en termes de fabrication, cela se limitera à la séparation de 2 matériaux qui, s'ils sont agglomérés, ne pourront pas se recycler.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions et souhaite la bienvenue à Brindas à Messieurs VERGNE et KARPOFF. Tout le monde aura bien compris qu'il s'agit principalement d'anticiper les choses et il considère cela très bien que l'entreprise s'installe à Brindas car cela permet d'ajouter de nouvelles connaissances. M. BIANCHI faisait référence précédemment à des cas de cohabitations malheureuses entre maison et entreprises mais, M. le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit que d'un seul cas et qu'il est en train de se régler. Il s'agit d'une implantation mal située d'une entreprise au sein du P.A.E des Andrés.

M. Stéphane KARPOFF souhaite ajouter qu'il lui tient aussi à cœur de poursuivre le projet qu'il avait entamé à Chaponost qui est celui d'accueillir des collégiens en stage pour montrer les différents corps de métiers au sein de l'entreprise. Il en a déjà parlé à la direction du collège Georges Charpak, ainsi qu'aux deux conseillères d'orientation, et l'entreprise devrait donc accueillir des élèves de 4<sup>e</sup> pour leur montrer l'étendue de leurs compétences qui comprend des langues étrangères puisqu'ils travaillent à l'international, de la physique, des mathématiques, etc. Cela permet de montrer aux élèves que ce qu'ils apprennent à l'école servira toujours dans le monde du travail. Il est notamment prévu un parcours sur une journée au cours duquel les élèves devront fabriquer un bijou, puisqu'un de leurs clients est Chanel. Cette journée sera prévue sur 2026 et, si elle se passe bien, sera reconduite les prochaines années. M. KARPOFF se dit heureux d'avoir su trouver une oreille attentive au sein de la direction du collège Georges Charpak qui, en termes de localisation, se situe à proximité de l'entreprise. Enfin M. KARPOFF fait savoir qu'il a lui-même des enfants et qu'il est actuellement confronté à l'incertitude des jeunes quant à leur avenir professionnel. C'est pour cette raison qu'il considère que les dirigeants ont un rôle à jouer pour ouvrir les portes de leurs entreprises afin d'aider les jeunes à se projeter.

Mme Danielle GEREZ fait savoir que M. KARPOFF peut aussi se rapprocher de la mission locale de Tassin qui est toujours preneuse de ce type d'information. La mission locale effectue également des permanences au sein de la mairie de Brindas.

M. Stéphane KARPOFF la remercie pour cette information et souhaite que cela puisse se faire rapidement sur 2026.

M. Frédéric JEAN estime qu'il est important de laisser le temps au temps. Selon lui, la société doit s'installer correctement avant toute chose. En tout état de cause, c'est une excellente idée d'accueillir des élèves de 4<sup>e</sup>.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ajoute que cela intéressera aussi les élèves de 3<sup>e</sup> qui ont un stage obligatoire d'une semaine à réaliser.

M. Stéphane KARPOFF indique qu'il a inscrit sa société sur la liste des entreprises accueillant les stagiaires de 3<sup>e</sup>. Par ailleurs, le collège organisera un forum des métiers au mois de février 2026.



M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité

1 Non Votant : Laurent FERLET.

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE arrive à 19h50.



#### D.2025.50 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIPAG

Rapporteur : Bernard BALESTIE

M. Bernard BALESTIÉ, représentant de la commune au sein du SIPAG, présente aux membres du Conseil Municipal les éléments du rapport d'activité du SIPAG établi pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du SIPAG.

M. Frédéric JEAN tient à remercier M. BALESTIÉ pour son investissement au sein du SIPAG. Les chiffres démontrent que cela prend de plus en plus d'importance puisque Brindas passe de 7 à 9% d'adhérents. Cela signifie aussi que la population vieillit et qu'il faut soutenir ces structures qui viennent en aide aux aidants, mais aussi aux anciens, afin de leur permettre de vivre le mieux possible à leur domicile. M. JEAN remercie donc sincèrement M. BALESTIÉ pour le temps qu'il donne à cette structure.

Résultat de votes : Unanimité



#### D.2025.51 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SMAGGA

Rapporteur : Anne CHANTRAINNE

Mme Anne CHANTRAINNE, représentante de la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon, présente le rapport d'activités 2024 du SMAGGA.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE des éléments d'information figurant le rapport d'activités 2024 du SMAGGA.

M. Frédéric JEAN souhaite faire le même compliment à Anne CHANTRAINNE qu'à M. BALESTIÉ pour son investissement au sein du SMAGGA car il s'agit d'une vraie passion.

Mme Anne CHANTRAINNE tient à corriger sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une passion.

M. Frédéric JEAN se contente alors de la remercier pour son investissement, même s'il se dit intimement convaincu que cela est devenu une passion au fil du temps.

Résultat de votes : Unanimité



#### D.2025.52 : Autorisation donnée au maire de signer la convention relative au groupement de commandes pour le marché de produits d'entretien avec les communes de Messimy et Yzeron

Par délibération n°D2021-43 approuvée à l'unanimité le 12 juillet 2021, le Conseil municipal de Brindas a donné l'autorisation au maire de signer la convention du groupement de commandes entre les communes de Brindas, Grézieu-la-varenne, Messimy et Yzeron pour le marché relatif à l'achat de produits et de matériels d'entretien. Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2025, il convient donc de la renouveler.

Pour mémoire, ce groupement de commandes a été instauré dans le but de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et de réaliser, en conséquence, des économies d'échelle.

En vue de relancer une nouvelle consultation, les communes du groupement ont été consultées. Ainsi, il s'avère que la Commune de Grézieu-la-Varenne n'a pas souhaité poursuivre. Par ailleurs, les lots initiaux ont été revus et cette nouvelle consultation sera donc construite sur la base de 2 lots et non plus de 3.

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Achats de produits et de matériels d'entretien selon les évaluations minimum définis ci-dessous :

Besoins à satisfaire minimum et maximum en € HT par an	Commune de Brindas	Commune de Messimy	Commune d'Yzeron	Durée
Lot 1: produits et petits matériels d'entretien courant	Mini : 2 000,00€ Maxi : 7 000,00€	Mini : 1100,00€ Maxi : 5 000,00€	Mini : 400,00€ Maxi : 1300,00€	1 <sup>ère</sup> période : date de notification du marché au 31/12/2025 pour les autres périodes reconductible 3 fois une année, sans dépasser 4 ans.
Lot 2: produits d'hygiène et de courtoisie	Mini : 2 000,00€ Maxi : 10 000,00€	Mini : 1 000€ Maxi : 6 000,00€	Mini : 100,00€ Maxi : 1500,00€	

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire, au solde du dernier des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

Il est constitué un groupement dit d'intégration partielle, c'est-à-dire, dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatif à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification, y compris le suivi administratif des contrats, et, si nécessaire, des éléments d'exécution listés ci-après.

La Commune de BRINDAS est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN** : D'APPROUVER la convention de groupement de commandes entre les communes de Brindas, Messimy et Yzeron pour le marché relatif à l'achat de produits et de matériels d'entretien
- **ARTICLE DEUX** : D'AUTORISER le maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent.



M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit d'une délibération déjà prise par le passé. La seule nouveauté est que Grézieu-la-Varenne souhaite faire différemment pour les prochaines années. Au lieu d'être 4 communes pour ce nouveau groupement de commandes, il n'y en aura plus que 3. L'économie réalisée est substantielle donc la Commune souhaite poursuivre cette démarche.

M. Patrick BIANCHI demande si on a une idée de l'économie réalisée.

M. Frédéric JEAN répond qu'il n'a pas les chiffres en tête et qu'il demandera à M. David D'ARGENTRÉ de communiquer à ce sujet. Il précise qu'il s'agit de la 3<sup>e</sup> convention de groupement de commandes et que l'économie avait fonctionné dès la première année de la convention car les prix se stabilisent d'une année sur l'autre. Il ne se dit donc pas inquiet car, même s'il est noté 2000 euros minimum pour les produits d'hygiène, M. le Maire indique que cela sera atteint au vu de l'extension de l'école maternelle.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, tient à faire remarquer que cela risque d'être compliqué à comparer puisque le premier groupement de commande remonte à 6 ans et que, depuis, les volumes ont été augmentés.

Résultat de votes : Unanimité



#### D.2025.53 : Attribution d'une subvention à l'association des officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône et signature de la convention de partenariat

Rapporteur : Anne CHANTRAIN

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> août 2025, l'association des Officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône nous fait part de sa demande de subvention.

En effet, chaque année, l'association propose aux municipalités du Rhône un partenariat permettant de bénéficier d'un accompagnement en matière de devoir de mémoire, en contrepartie d'un engagement à soutenir cette initiative à hauteur de 1000 euros.

Par ailleurs, pour la cinquième année consécutive, l'association organisera le 14 novembre prochain à Collonges-au-Mont-d'Or, le traditionnel Gala de charité des officiers de réserve et réservistes de Lyon afin de réunir le plus grand nombre de dons au profit des blessés de toutes les armées, de leurs familles, ainsi que des victimes d'actes de terrorisme.

Mme Anne CHANTRAIN explique que les dons servent essentiellement à financer les prothèses pour les soldats blessés, ainsi que pour les orphelins afin qu'ils obtiennent une bourse pour leurs études.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 euros à l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône ;
- **ARTICLE DEUX : D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Brindas et l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône ;
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que la somme correspondante est prévue au budget de la commune.

Résultat de votes : Unanimité

M. Patrick BIANCHI demande si l'on connaît le nombre de réservistes qui résident à Brindas.

Mme Anne CHANTRAIN fait savoir qu'elle n'en a aucune idée. Elle en connaît quelques-uns mais ignore le nombre réel de ceux habitant la commune. Elle indique qu'elle se renseignera.

Mme Claudine ROSIN croit savoir que les soldats sont réservistes d'office dans les 5 ans qui suivent leur départ à la retraite.



M. Laurent FERLET indique que les réservistes peuvent l'être jusqu'à 72 ans selon leur grade.

Mme Anne CHANTRAINÉ se dit surprise par cet âge avancé.

M. Laurent FERLET indique que la plupart sont à l'état-major à cet âge et qu'ils ne risquent pas vraiment de partir en guerre si on les appelle.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si cette subvention est uniquement communale ou bien nationale.

Mme Anne CHANTRAINÉ précise que toutes les communes de France peuvent verser une subvention à l'association.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si cela fait suite à une proposition nationale.

Mme Anne CHANTRAINÉ répond que ça n'est pas une proposition nationale, mais l'association des réservistes de Lyon et du Rhône fait aussi partie des Bleuets de France et pense que, dans chaque région, cela doit se faire.

Mme Christiane DOMINIQUE suppose que les soldats dans l'armée sont, en général, plutôt bien protégés avec une bonne assurance.

Mme Anne CHANTRAINÉ indique qu'il n'en est rien.

Mme Christiane DOMINIQUE s'étonne que les soldats soient moins bien assurés que les personnes travaillant dans le bâtiment qui serait amenée à perdre une jambe en cas d'accident du travail.

M. Frédéric JEAN ajoute que cette subvention permet aussi à des civils victimes d'attentat d'être soutenus financièrement en cas de perte d'un membre suite à une attaque terroriste. Cette subvention ne concerne pas que les militaires.

Mme Anne CHANTRAINÉ précise que l'association fait elle-même partie des Bleuets de France qui est une association qui a été créée pour aider les blessés de la guerre de 14-18.

#### D.2025.54 : Subvention allouée aux Brindasiens dans le cadre de l'achat de piéges à moustiques : accroissement de l'enveloppe dédiée

Rapporteur : Anne CHANTRAINÉ

Mme Anne CHANTRAINÉ précise que l'enveloppe était de 15 000€, mais il y a eu tellement de demandes que la municipalité a décidé de faire une rallonge.

Par délibération n°D2025-15 approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 mars 2025, la Commune de Brindas a mis en place une aide financière pour l'acquisition de piéges à moustiques pour les personnes physiques résidant à Brindas, ayant fait l'acquisition de piéges entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2025.  
Pour la percevoir, les Brindasiens doivent remplir les conditions suivantes :

- Être un particulier
- Habiter à Brindas
- Une seule aide par foyer sera accordée
- Avoir acquis le ou les piéges à moustiques entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2025
- Tous les modèles de piéges à moustiques sont acceptés

La participation de la Commune par dossier a été fixé à 75€ par foyer, plafonnée au coût réel de l'acquisition et

accordée  
des crédits  
budget 2025 pour cette dépense, soit 15 000€.

Or, victime de son succès, il s'avère que le plafond de l'enveloppe accordée a été atteint dès le début septembre. Aussi, il est proposé d'accorder une nouvelle enveloppe de 3 000€ pour permettre aux Brindasiens ayant acheté leurs pièges à moustiques durant l'été et qui ont déposé leurs demandes en mairie à la rentrée de pouvoir bénéficier de cette subvention avant la date butoir du 30 novembre 2025.

dans la limite  
inscrits au

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** l'augmentation de la ligne de crédit de 3 000€ pour l'acquisition de pièges à moustiques pour les personnes physiques résidant à Brindas pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2025 ;
- **ARTICLE DEUX : DE MAINTENIR** l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°D2025-15 du 17 mars 2025 ;
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la Commune.

**M. Patrick BIANCHI** se dit surpris par le fait que la municipalité ait décidé d'augmenter le plafond car, lors de la subvention allouée pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales, une fois les crédits écoulés, les Brindasiens attendaient l'année suivante pour recevoir la subvention puisqu'elle était à nouveau votée. Il comprend le fait que les personnes aient acheté davantage de pièges à moustiques en été mais, selon lui, une fois le plafond atteint, il n'a pas lieu d'être augmenté.

**Mme Anne CHANTRAINÉ** précise que tout le budget n'avait pas été écoulé pour les subventions des récupérateurs d'eaux pluviales.

Résultat de votes : 17 votes Pour, 0 vote Contre, 5 Abstentions.

**5 Abstentions : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Guillaume GIRAUD.**

**Mme Anne CHANTRAINÉ** souhaite revenir sur le sujet de la démoustication car elle a été plusieurs fois interpellée par des Brindasiens lui demandant d'avoir recours à cette solution. Mme CHANTRAINÉ précise qu'une démoustication se fait lorsqu'il y a une maladie déclarée avec l'accord de la préfecture et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Cette opération se réalise le soir sur une durée de 5 jours car le moustique se développe dans l'eau tous les 5 jours. Si on veut vraiment démoustiquer une commune, cela signifierait alors qu'il faut démoustiquer tous les 5 jours ce qui est très néfaste pour la santé des Hommes et pour l'environnement. Mme CHANTRAINÉ compte donc sur le bon sens de la population pour accepter l'idée que la commune ne démoustiquera pas. Elle dit recevoir des mails de personnes ne comprenant pas l'absence de démoustication et avançant l'argument selon lequel il n'y aurait pas suffisamment de touristes à Brindas pour que cela soit nécessaire, comparé au Grau-du-Roi qui a déjà effectué plusieurs fois cette opération. Mme CHANTRAINÉ invite donc la population à se renseigner sur le site de l'ARS.

**Mme Jocelyne DOMINIQUE** fait savoir que le Grau-du-Roi ne pratique plus la démoustication car elle a installé des grosses bornes à CO<sub>2</sub>. Cela peut être une solution. Les grosses villes s'y mettent comme Hyères également.

**Mme Anne CHANTRAINÉ** indique que Craponne l'a fait et qu'ils sont déçus de ce dispositif. Elle invite donc les personnes qui n'auraient pas encore acheté leurs pièges à moustiques à s'en procurer avant la fin de la subvention.

**M. Patrick BIANCHI** dit s'être renseigné sur les pièges à moustiques et fait savoir qu'il faut vraiment des produits onéreux pour que cela soit un minimum efficace, tout en sachant que cela ne fonctionnera jamais à 100%. Il est donc préférable de ne pas avoir d'eaux stagnantes chez soi et accentuer la prévention sur ce sujet.

**Mme Anne CHANTRAINÉ** fait savoir que le service communication de la mairie fait tout le temps de l'information en ce sens.

**M. Patrick BIANCHI** indique, en plaisantant, que cette prolifération de moustiques est peut-être la conséquence des récupérateurs d'eaux pluviales qui ne sont sans doute pas protégés d'un couvercle.



## D.2025.55 : Création d'une Agence Postale Municipale : approbation du projet

Rapporteur : Frédéric JEAN

Depuis plusieurs années, la direction de La Poste informe la Commune de la baisse de la fréquentation de l'agence postale de Brindas, ce qui l'a amenée à réduire les plages horaires d'ouverture.

En effet alors que la fréquentation moyenne journalière était de 93 personnes en 2019, elle est passée à 33 en 2025. Cette baisse de la fréquentation amène La Poste à envisager la fermeture de l'agence de Brindas.

Par ailleurs, il apparaît que l'essentiel des passages à l'agence postale concerne les opérations liées aux courriers et colis, puisqu'ils représentent 84 % de l'activité en 2024.

Cette baisse d'activité et la composition des services demandés par le public amène La Poste à évoluer vers une agence postale hébergée dans un relais commerçant, ou bien, vers une agence postale communale, qui pourront maintenir l'essentiel des services actuellement sollicités par le public.

La Commune désirant maintenir le caractère « service public » de l'agence postale, souhaite ainsi valider la création d'une agence postale communale via un partenariat avec La Poste.

M. Frédéric JEAN indique qu'il est hors de question de perdre ce service public et quoi de plus naturel de le reprendre en interne au sein de la mairie. Les horaires d'ouverture seront ainsi revus pour coller aux heures d'ouverture de la mairie. Les horaires ne sont pas ceux de La Poste actuellement.

Ce partenariat permettra :

- Le versement à la Commune d'une indemnité compensatrice garantie versée par La Poste dont le montant était en 2025 de 1 200 € par mois,
- La prise en charge des travaux d'installation à 50% des coûts assumés par la Commune et plafonnés à 20 000 €
- La fourniture par La Poste de l'équipement complet du site (mobilier, information, matériel postal),
- La prise en charge de la formation du personnel,
- Un engagement dans la durée.

L'installation de l'agence postale communale est prévue dans l'ancienne salle des mariages compte tenu de sa proximité avec l'accueil de la mairie permettant, ainsi, en cas de nécessité, de mutualiser les agents et d'éviter notamment l'isolement de l'agent en charge de l'agence postale communale dont les horaires d'ouverture au public seront les mêmes que ceux de la mairie.

L'ancienne salle des mariages sera ainsi cloisonnée avec des cloisons mobiles afin de partager la salle en deux espaces indépendants.

Compte tenu de la suppression du contrat de présence postale en 2026, il est nécessaire, afin de pouvoir toucher l'aide à l'investissement, que la Commune s'engage et réalise les travaux dès 2025.

L'ouverture de l'agence postale municipale devrait pouvoir se faire 7 mois après la délibération formalisant l'accord du conseil municipal sur ce partenariat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** la mise en place d'un partenariat avec La Poste pour la gestion d'une agence postale communale dans les locaux de la commune ;
- **ARTICLE DEUX : D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste, ci-annexée et tout acte y afférent ;
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que les crédits nécessaires aux travaux et à la gestion de cette agence postale communale seront inscrits au budget de la commune.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'une commission générale s'est tenue récemment à ce sujet et précise que la fermeture du bureau de Poste de Brindas n'est pas une douche froide car il s'y attendait en raison de la baisse de

la  
fréquentation.

Les chiffres ont baissé aussi en raison des horaires d'ouverture qui se sont restreints d'année en année, et il y a une notion de rentabilité qui n'existe plus du tout à ce jour pour cet établissement. M. JEAN tient à conserver ce service public qui fonctionne un peu moins bien dans l'esprit des gens. Il ajoute qu'il n'y avait pas pléthore de solutions quant à l'emplacement et comprend que l'utilisation de l'ancienne salle des mariages puisse gêner certains. Il tient à préciser qu'il n'était pas possible de délocaliser ce service dans un bâtiment autre que la tour administrative de la mairie. Il a cependant entendu les arguments en faveur de l'ancien local de l'ADMR qui appartient à la Commune, mais il fait savoir qu'il faut toujours 2 personnes dans un espace professionnel accueillant du public pour une question de sécurité. M. JEAN indique qu'il y aura le coffre à positionner et, dans le plan annexé, il a été mis dans un local situé entre l'accueil et le CCAS. Il précise que ce plan est un plan de principe et ne fait pas figure de plan d'exécution qui, lui, sera transmis ultérieurement. M. JEAN estime qu'il ne s'agit pas totalement d'une mauvaise nouvelle car le bureau de poste aurait pu disparaître complètement. Cela aura un coût supplémentaire pour la Commune puisqu'il faudra un prévoir un recrutement pour un mi-temps pour absorber cette mission. C'est déjà le cas de plusieurs communes aux alentours. M. JEAN demande s'il y a des questions à ce sujet qui n'auraient pas été évoquées lors de la commission générale.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** revient sur la commission générale où il a été évoqué certaines choses, néanmoins, il n'avait pas été évoqué de contrepartie financière et il s'avère qu'il y en a finalement une de 1200 euros. Autre chose, il est annoncé une subvention à hauteur de 20 000 euros pour les travaux et, dans la convention, il est indiqué la somme de 3 000 euros.

**M. Frédéric JEAN** indique qu'il s'agit bien de 20 000 euros de subvention pour que la mairie fasse les travaux. Il souligne que cette délibération doit être présentée dès à présent puisqu'en effet, au-delà de 2025, La Poste supprimera cette subvention. M. JEAN indique que l'article 6 fait mention d'une prime exceptionnelle d'installation de 3 000 euros mais c'est encore autre chose. Il ne s'agit pas d'investissements.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** indique qu'elle n'a pas trouvé le montant de l'investissement dans la convention et suppose que cela apparaîtra peut-être lors du contrat avec La Poste. Si cela n'est définit nulle part, alors il faudrait avoir une preuve écrite de ce montant.

**Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU** indique qu'ils l'ont eue par mail.

**M. Frédéric JEAN** précise qu'il n'a pas lu la convention dans son intégralité, mais il y a bien eu un écrit de la part de La Poste sur ces 20 000 euros. Il tient à faire remarquer qu'il n'aurait pas inscrit la somme de 20 000 euros dans la délibération si cela n'était pas vrai.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** l'entend mais estime qu'il vaut mieux s'en assurer.

**M. Patrick BIANCHI** fait remarquer que cela est tout de même dommage que ce montant n'apparaisse pas dans la convention.

**Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU** indique qu'il s'agit d'une convention de gestion.

**M. Patrick BIANCHI** l'entend mais cette convention de gestion évoque tout de même la prime d'installation. Il est aisément facile de comprendre que cela peut prêter à confusion à la lecture du document. Il n'est pas non plus fait mention de travaux ni de quoi que ce soit d'autres. Par ailleurs, M. BIANCHI se demande si cela a été discuté avec le personnel dans la mesure où il est écrit, à l'article 7 de la convention, que : « (...) la responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable ». Selon M. BIANCHI, cet aspect est relativement important et il lui semble une bonne chose d'entendre l'avis du personnel dans la mesure où ce dernier sera engagé.

**Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU** souligne que le personnel est informé et que le projet se fera avec eux et avec l'avis du Comité Social Territorial (CST) également. Mme MAVOUNGOU précise qu'une faute détachable est une faute personnelle non liée au service fait. Plus précisément, cette faute n'est pas liée à sa fonction et à son service. Il s'agit vraiment d'une faute personnelle de l'agent contre laquelle la Commune se retournera également. Il n'y a rien de surprenant pour un fonctionnaire d'être poursuivi pour une faute détachable.



**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** indique qu'il n'est pas noté de durée dans la convention. Elle se demande donc pour combien de temps est prévu cette convention.

**M. Frédéric JEAN** précise qu'il s'agit d'une durée de 6 ans, voire même 9 ans. Le but étant que ça dure dans le temps. Lorsqu'une agence postale communale se crée, ça n'est pas pour qu'elle s'arrête dans 6 ou 9 ans. Si ce service n'était pas repris par la mairie, cela signifierait que ça serait peut-être repris par un commerçant ce qui n'est pas souhaitable. Dans une convention, il y aura toujours des dates, mais le but est que cela dure des années et des années.

**M. Patrick BIANCHI** a une question relative à la mission des agents quant à l'aspect financier qui sera donc réalisé par les agents de la commune sur les comptes courants ou comptes d'épargne des usagers. Pour toutes les autres démarches financières, il comprend que les usagers seront redirigés vers les autres agences postales où se trouvera un conseiller, à l'instar de Chaponost.

De ce fait, **M. BIANCHI** s'interroge sur la manipulation des espèces qui sera réalisée par les agents de l'accueil et qui ne seront limités qu'à ce service là pour le côté financier. Il s'interroge ainsi sur la pertinence de ce service et se demande si les usagers viendront vraiment à l'agence postale communale pour cela ou bien ne vont-ils pas préférer aller ailleurs. Dans cette hypothèse, les autres services de La Poste ne sont-ils pas davantage prépondérants ? Si oui, n'existerait-il pas un autre lieu appartenant à la Commune que l'ancienne salle des mariages pour ce type d'activité ?

**M. Frédéric JEAN** précise que le choix de l'ancienne salle des mariages n'est pas lié à la manipulation de l'argent, mais au fait de la présence obligatoire d'avoir deux agents au même endroit pour une question de sécurité liée au personnel municipal. Il n'est pas possible de laisser un agent seul dans un endroit et si on décide de mettre l'agence postale communale dans un autre lieu, cela multiplierait la charge salariale avec le recrutement d'un agent supplémentaire.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** demande si la manipulation de l'argent sera attribuée à tous les agents ou bien seulement à certains d'entre eux en particulier. Faut-il obtenir une habilitation particulière pour manipuler l'argent des particuliers ?

**M. Frédéric JEAN** précise que les agents qui seront autorisés à manipuler de l'argent seront ceux qui auront suivi une formation. Le coffre contenant de l'argent sera fermé par une clé qui sera ensuite sous la responsabilité des agents ayant suivi une formation.

**M. Patrick BIANCHI** s'interroge surtout sur la volumétrie des colis qui représentent un service important de La Poste et il se demande si l'ancienne salle des mariages est le lieu propice pour absorber tous ces colis. Certes, il y a le cachot mais ça ne sera peut-être pas suffisant.

**M. Frédéric JEAN** entend les interrogations de **M. BIANCHI** mais, concernant le cachot, il n'est pas prévu que ce lieu fasse office de réserve pour les colis car il est déjà un lieu de stockage pour les manifestations diverses. En ce qui concerne la volumétrie des colis, **M. JEAN** fait savoir qu'il en a déjà une petite idée mais, ce qui est vrai aujourd'hui, ne sera peut-être pas vrai dans deux ou trois ans.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** demande si on a déjà une idée de la volumétrie des colis qui arrivent à La Poste.

**M. Frédéric JEAN** dit qu'il ne l'a plus en tête. Cette question a bien été réfléchie en amont et il invite les élus à se questionner sur le lieu idéal qui pourrait à la fois :

- accueillir tous les colis,
- qui serait pratique pour les usagers
- et qui permettrait aux agents de ne jamais être seuls.

De toute évidence, l'ancienne salle des mariages semble être l'idéale. **M. JEAN** fait aussi savoir qu'ils se sont interrogés sur l'ancien bureau de la permanence de l'urbanisme situé à droite lorsque l'on rentre dans la mairie, mais il s'avère que ce bureau contient un gros mur porteur et qu'il n'est donc pas possible d'y toucher. Le centre technique municipal est un bâtiment complètement délocalisé et cela n'aurait pas de sens d'envoyer les usagers pour récupérer un colis là-bas. En face de la mairie se trouve l'ancien local de l'ADMR d'une quarantaine de mètres

carré, mais  
avoir deux

L'ancienne salle des mariages est donc idéale car il y a une porte d'accès sur l'extérieur et le personnel municipal est sur place.

cela oblige à  
agents.

M. Michel WEILL demande si le bâtiment abritant la police municipale pourrait convenir.

M. Frédéric JEAN souligne que ce bâtiment n'a pas d'accès PMR et cela contraindrait à faire bouger la police municipale à l'étage du dessus qui n'est pas rénové à ce jour. Par ailleurs, là encore il faudrait deux agents si on décide de mettre l'agence postale à cet endroit.

M. Michel WEILL fait savoir que si l'ancienne salle des mariages devenait le lieu pour accueillir l'agence postale communale, alors il serait de bon ton d'en avertir l'association Le Vieux Brindas afin d'échanger avec elle pour que les travaux qui seront effectués ne gâchent pas cette salle datant de la Renaissance. Cela pourrait être l'occasion de la mettre en valeur car le mélange de l'ancien et du moderne n'est pas forcément un obstacle. M. WEILL estime que l'ancienne salle des mariages est un élément patrimonial important et il serait dommage de le sacrifier.

M. Frédéric JEAN affirme qu'il n'est pas question de la sacrifier et il attire l'attention sur ce qui est noté dans la convention car il est mentionné des cloisons mobiles de séparation. Cela signifie qu'il n'y aura rien de créé dans le sol ou le plafond et que cela sera modifiable à souhait. L'aspect patrimonial de la salle sera donc conservé. En revanche, lorsqu'il est fait mention de mobilier, il précise qu'il s'agit du mobilier imposé par La Poste. Concernant la charte graphique de La Poste, M. JEAN dit qu'il n'ira pas se battre avec eux car c'est national. Pour en revenir à la pièce choisie, M. JEAN admet avoir aussi pensé aux bureaux du CCAS mais, une fois encore, cela n'est pas possible car les convoyeurs de fond ont besoin d'un accès sécurisé au coffre et ils ne peuvent donc pas stationner en fond d'impasse car cela n'est pas sécurisant pour eux. Il est donc prévu que les convoyeurs entrent par les portes centrales de la mairie pour accéder au coffre.

M. Patrick BIANCHI lui fait remarquer qu'il parle ici de la localisation du coffre qui est un tout autre sujet.

M. Frédéric JEAN explique que c'était pour montrer qu'ils avaient pensé à tous les endroits possibles.

M. Patrick BIANCHI et Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT lui font remarquer que, quoi qu'il arrive, le coffre n'est pas placé dans l'ancienne salle des mariages, mais dans une pièce au fond entre l'accueil et le CCAS.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait remarquer que les convoyeurs de fonds seront, de toute façon, bien obligés d'aller au coffre pour l'alimenter.

M. Frédéric JEAN indique que les convoyeurs devront entrer par la porte principale de la mairie et non par la porte du CCAS située dans l'impasse avec l'église.

M. Patrick BIANCHI l'entend mais souligne que cela n'a rien à voir avec le lieu qui accueillera le bureau de poste.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. BIANCHI. Il ajoute que les locaux du CCAS ne convenaient tout de même pas à La Poste en raison de ces portes.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate que le coffre sera tout de même distant de l'ancienne salle des mariages. Elle fait savoir que l'agent qui devra aller au coffre pour chercher de la monnaie devra donc laisser sans surveillance l'agence postale le temps d'aller récupérer l'argent.

M. Frédéric JEAN indique que l'agence postale sera à côté de l'accueil.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT l'entend mais remarque qu'il y a un mur qui sépare l'accueil de l'ancienne salle des mariages. En conséquence, l'agent qui devra aller au coffre laissera donc l'agence postale sans surveillance pendant quelques instants. Les agents situés à l'accueil n'ont pas de visibilité sur la salle.

M. Eric BEARZATTO fait remarquer que lorsque l'agent actuel au bureau de poste de Brindas doit aller chercher un colis dans le local, il laisse l'espace public sans surveillance aussi pendant cet instant et cela ne pose pas de



problème.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** est d'accord mais indique que la porte menant à la réserve des colis est sécurisée au bureau de poste.

**M. Fabrice PECOU** indique qu'il y a énormément de colis dans la réserve de La Poste.

**Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU** fait savoir que l'agence postale communale sera limitée en termes de retrait d'argent au bénéfice d'un usager. Le montant de retrait ou de reprise est plafonné. En conséquence, l'agent aura un fond de caisse en permanence avec lui qu'il ira chercher au coffre le matin et qu'il redéposera le soir à la fin de son service. Ainsi l'agent n'aura donc pas à aller faire des allers-retours incessants entre le bureau de poste et le coffre. Concernant les colis, il est prévu un lieu de stockage des colis dans le même espace où se trouvera l'agent. La Poste a fourni des dimensions et ça a été pris en compte dans le plan (il s'agit de l'espèce de retour visible sur le plan)

**M. Fabrice PECOU** demande à M. JEAN et à Mme MAVOUNGOU s'ils sont déjà rentrés au moins une fois dans la réserve des colis du bureau de poste de Brindas. Il fait savoir qu'il s'y est déjà rendu pour aider le guichetier à retrouver son colis et il a été impressionné par le nombre de colis qui pouvait s'y trouver.

**Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU** indique que la volumétrie a été vue avec La Poste.

**M. Patrick BIANCHI** demande s'il n'était pas plutôt possible, dans un premier temps, de conventionner avec La Poste sans avoir la partie financière qui est réduite à pas grand-chose puisqu'il ne s'agira que de retraits/dépôt pour pouvoir localiser...

**Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU** le coupe et indique que le contrat de présence postale à Brindas se termine fin 2025 et il ne sera pas reconduit en 2026. Il n'y aura donc plus aucune aide de La Poste si la Commune contractualise en 2026.

**M. Patrick BIANCHI** indique que la Commune aurait pu contractualiser avec La Poste sans prendre tous les services dès le départ. La configuration de l'espace étant un peu compliquée, cela aurait pu attendre. Il reste d'ailleurs quelques mois pour réfléchir à ce sujet si cela est possible.

**M. Frédéric JEAN** admet ne pas avoir posé la question à la direction de La Poste car, pour lui, il s'agit d'un package complet. Il n'a pas pensé une seule seconde à morceler la convention. Il tient à faire remarquer que le service « retrait/dépôt d'argent » de La Poste s'adresse à une population fragile car la majorité des personnes retirent de l'espèce avec leur CB. Selon lui, ne pas prendre le service « retrait/dépôt d'argent » viendrait à fragiliser encore plus les personnes qui ne sont pas familières de la carte bleue. En tout état de cause, il admet ne pas avoir pensé à démarrer cette activité en ne prenant que les colis et le courrier. Les aides de La Poste ne vont que jusqu'à fin 2025. Au-delà, ça s'arrêtera.

**M. Patrick BIANCHI** entend sa réponse et précise qu'il ne s'agissait que d'une suggestion de sa part car, selon M. BIANCHI, les locaux du CCAS semblent bien mieux adaptés que l'ancienne salle des mariages, ne serait-ce qu'en termes d'accueil du public.

**M. Frédéric JEAN** comprend sa réflexion mais cela reviendrait à délocaliser le CCAS qui, lui aussi, reçoit du monde.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** pense qu'il aurait pu être installé dans l'ancien local de l'ADMR.

**M. Frédéric JEAN** indique l'avoir déjà évoqué mais cela n'est pas possible non plus car ça reviendrait à isoler l'agent.

**Mme Danielle GEREZ** ajoute que Mme Véronique SEON, agent chargé du CCAS, serait toute seule si on l'installait dans les locaux de l'ADMR. Pour une question de sécurité, cela n'est pas possible.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** demande s'il n'y a vraiment aucun bureau inoccupé à ce jour à la mairie qui pourrait accueillir le CCAS.



**M. Frédéric JEAN** croit savoir qu'elle a déjà visité la mairie et qu'elle sait donc qu'il n'y a pas de bureau inoccupé à ce jour.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** signale que les élus n'ont pas encore vu la nouvelle configuration de la mairie dans les étages suite aux travaux.

**M. Frédéric JEAN** indique qu'il organisera une visite.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** croit savoir que le bureau à droite lorsque l'on rentre dans la mairie et qui sert de permanence à la conseillère départementale n'est, à ce jour, pas occupé.

**Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU** affirme qu'il est occupé puisqu'il s'agit du bureau de l'agent d'accueil du service urbanisme.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** lui semble que ce bureau est occupé seulement lorsqu'il y a des permanences du service de l'urbanisme.

**Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU** répond qu'il est occupé tous les jours et non pas seulement lors des permanences.

**Mme Christiane DOMINIQUE** suggère l'idée de faire une extension de la mairie sur la placette des Ormeaux afin de pouvoir accueillir le bureau de poste communal.

**M. Fabrice PECOU** suppose que les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ne seront pas d'accord avec cette idée.

**M. Fabrice VERICEL** tient à faire remarquer à tous les élus que chaque situation a été étudiée avant d'arriver à la conclusion de mettre l'agence postale communale dans l'ancienne salle des mariages. Une longue réflexion a été menée et le lieu de l'ancienne salle des mariages n'a pas été jeté en pâture sans raison. Dans le bureau de l'urbanisme, il y a un mur porteur. Dans le local du CCAS, la direction de La Poste ne le souhaitait pas. Dans l'ancien local de l'ADMR, il faut deux agents. Il ne s'agit donc pas d'un travail fait à la va-vite dans l'unique but de le réaliser pour toucher une subvention qui s'arrête à la fin de l'année.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** ne doute pas une seconde du travail de fond qui a été mené mais, comme tous les élus n'ont pas pu participer à la réflexion, ils le font ce soir.

**M. Frédéric JEAN** et **Mme Martine LALAUZE** font remarquer qu'il y a eu une commission générale à ce sujet.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** indique que les élus n'avaient pas la convention.

**M. Frédéric JEAN** entend les remarques faites sur le montant de la subvention, la durée de la convention, etc. mais la convention ne parle pas de la localisation de l'agence postale communale.

**Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** fait savoir que la localisation les a interpellés lors de la commission générale et cela s'est accentué avec le temps, d'où les questions posées ce soir.

**M. Frédéric JEAN** l'entend mais, à moins de faire une extension de la mairie comme le proposait Christiane DOMINIQUE, qui ne serait d'ailleurs pas acceptée par les ABF, il n'y a pas d'autres choix.

**M. Patrick BIANCHI** demande s'il a pensé à l'enseigne de La Poste qui sera à fixer sur la façade de la mairie. Là aussi, il faudra certainement l'accord des ABF.

**M. Frédéric JEAN** indique que les ABF sont souvent contre tout. Cela étant dit, Brindas ne sera pas la seule commune où figurera l'enseigne de La Poste sur sa façade. D'autres mairies, proche d'une église, l'ont aussi apposée. La demande d'autorisation sera tout de même déposée et, si cela est refusé, l'important est que les habitants sachent que La Poste se trouve désormais au sein de la mairie et qu'ils pourront continuer à profiter



de ce service.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si la porte qui donne sur la placette des Ormeaux deviendra l'entrée du bureau de poste, ou bien, si l'entrée continuera à se faire par la porte principale de la mairie.

M. Frédéric JEAN indique qu'il est prévu que l'entrée se fasse par la porte principale de la mairie.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend donc que la porte vitrée qui donne sur la placette des Ormeaux sera toujours fermée.

M. Frédéric JEAN le confirme et ajoute que cette porte est, par ailleurs, très peu utilisée. Il fait aussi remarquer que l'entrée principale de la mairie est adaptée aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas de l'autre côté. Pour conclure, M. JEAN indique que le fonctionnement de La Poste se fera au fil de l'eau. Il s'agit d'une nouveauté et il faut laisser le temps au temps. Si des soucis persistent, l'important sera d'adapter le fonctionnement pour y remédier. L'important aussi est de pouvoir démarrer cette agence postale communale et d'avoir un service public plus important que celui qui existe aujourd'hui avec, notamment, un bon tuilage entre la fermeture du bureau de poste de Brindas et l'ouverture de l'agence postale communale au sein de la mairie. M. JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

**Résultat de votes :** 20 votes Pour, 0 vote Contre, 2 Abstentions.

2 Abstentions : Fabrice PÉCOU, Michel WEILL.

#### D.2025.56 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le CDG 69 pour le risque "prévoyance"

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par délibération n°D2025-23 du 17 mars 2025, le conseil municipal de Brindas a autorisé le maire à confier au Centre de gestion du Rhône (CDG 69) le lancement, pour le compte de la Commune, d'une procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Pour mémoire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précédent),
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Compte tenu  
éléments, il  
aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

de ces  
est proposé

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et **D'AUTORISER** le maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- **ARTICLE DEUX : DE DÉCIDER** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69
  - **Pour le risque « prévoyance »**  
Et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **ARTICLE TROIS : DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - **Pour le risque « santé »**
- D'un montant forfaitaire actuel de 6,50€ jusqu'au 31/12/2025 inclus et de 15€ à compter du 01/01/2026 pour la souscription à un contrat labellisé.
  - **Pour le risque « prévoyance »**
- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 8 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».
- **ARTICLE QUATRE : D'APPROUVER** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,45% pour le régime de base prévoyance.
- **ARTICLE CINQ : D'AUTORISER** le maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- **ARTICLE SIX : D'APPROUVER** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 78 agents.
- **ARTICLE SEPT : DE DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

M. Frédéric JEAN fait savoir que cela a été approuvé lors du dernier Comité Social Territorial. Pour le reste, il laissera la parole à Mme MAVOUNGOU s'il y a des questions.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ne comprend pas la raison pour laquelle il est noté 78 agents dans cette délibération alors que dans celle concernant le tableau des effectifs, il est noté 63 agents.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique qu'il y a beaucoup de contrats d'accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire et ces derniers ne sont pas créés au tableau des effectifs. Néanmoins, ces agents ont tout de même droit au contrat de prévoyance.

Résultat de votes : Unanimité

#### D.2025.57 : Approbation du règlement intérieur de la Commune de Brindas

Rapporteur : Frédéric JEAN

Les collectivités territoriales, à l'instar des entreprises privées, peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adapter ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise, ainsi, par l'élaboration d'un

règlement  
document

obligatoire mais il a l'avantage de permettre de répondre aux objectifs de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique.

Toutefois, le règlement intérieur ne peut contenir :

- Des dispositions contraires aux lois et règlements
- Des dispositions apportant aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Le règlement intérieur est surtout un outil de communication interne :

- Il doit faire l'objet d'une démarche participative d'élaboration afin d'être compris, accepté et respecté par tous les agents
- Il facilite l'intégration de nouveaux agents
- Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues

Le règlement intérieur est validé en deux étapes :

- Le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur le projet de règlement intérieur de la collectivité. L'avis émis par le CST ne lie cependant pas l'autorité territoriale.
- Une fois passé en CST, le règlement intérieur est proposé au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Dès l'entrée en vigueur du règlement intérieur, chaque agent de la collectivité s'en voit remettre un exemplaire papier et/ou numérique. Il est affiché sur les panneaux d'affichage dédiés et/ou accessible sur le réseau informatique de la collectivité.

Le règlement intérieur sera modifié pour suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités du service en respectant les mêmes règles de consultation (consultation du CST puis vote de l'assemblée délibérante).

Après une première présentation de ce document lors du CST du 3 mai 2024, un travail a été réalisé par les représentants du personnel. Après échanges avec la directrice générale des services, un CST a été réuni le 12 septembre 2025 qui a approuvé ce règlement intérieur. Il convient désormais de soumettre ce document au vote du conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commune de Brindas et notamment la modification apportée à l'article relatif aux Autorisations Spéciales d'Absences ;
- **ARTICLE DEUX : DE PRÉCISER** que ce dernier entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal de Brindas et qu'il pourra faire l'objet de modifications en vue de s'adapter aux évolutions réglementaires de la fonction publique territoriale et aux nécessités de service propre à la collectivité.

M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit d'un travail de fond qui a été réalisé en interne avec les représentants du personnel dont fait notamment partie Mme Sarah FERAY. Ce règlement intérieur a été indexé à la délibération afin que les élus puissent en prendre connaissance.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT revient sur les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) qui avaient déjà fait l'objet d'une délibération. Elle s'étonne que l'on en reparle spécialement ici et en demande la raison.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique qu'il a fallu bien le préciser dans l'article un de cette délibération car, lors de la délibération spécialement faite sur les ASA en 2024, il était noté « 5 jours ouvrables » accordés dans certaines circonstances (décès...) et, dans les faits, cela s'est avéré compliqué à mettre en place pour certains agents selon le rythme de travail qu'ils ont, notamment ceux qui travaillent à temps partiel. Ainsi, il a été décidé de corriger les « 5 jours ouvrables » en mettant « une fois les obligations hebdomadaires de service » pour faciliter la pose de ces congés exceptionnels.

Résultat de votes : Unanimité

intérieur. Ce  
n'est pas



## D.2025.58 : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le tableau des effectifs de la Commune constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels de droits publics) ouverts budgétairement au sein de la collectivité. Ce dernier évolue constamment au fil des différents mouvements de personnel.

À ce jour, il est nécessaire d'actualiser ce tableau à la suite des modifications survenues au sein des services suivants :

- **Poste de chargé d'accueil/état-civil/élections : modification du temps de travail**

Le service de l'accueil/état-civil/élections de la mairie est actuellement prévu pour fonctionner avec trois agents. Un de ces trois postes étant actuellement vacant, la Commune a publié, en juin 2025, une vacance de poste sur le site Emploi territorial, outil du CDG 69 pour centraliser les offres d'emploi dans le secteur public local.

Actuellement, ce poste est ouvert sur un temps de travail incomplet à 80% qui correspondait, d'une part, aux besoins de la collectivité et, d'autre part, au souhait de la personne qui occupait le poste précédemment. Néanmoins, un nouvel agent, actuellement en stage de reconversion professionnelle, occupe ce poste vacant et donne entière satisfaction sur les missions du service. Aussi, ce dernier a fait part de son intérêt d'intégrer la Commune dans l'hypothèse où son temps de travail pouvait être augmenté à 100%.

Par ailleurs, la commune de Brindas s'apprêtant à accueillir très prochainement une agence postale communale au sein des locaux de la mairie, il sera nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation de travail au sein du service accueil/état-civil/élections pour remplir cette nouvelle mission.

Pour cette raison, afin d'anticiper en partie la création du temps de travail nécessaire sur cette nouvelle mission et de permettre le recrutement d'un agent motivé ayant fait ses preuves à ce jour, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de « chargé d'accueil et d'état-civil », ouvert actuellement sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à 28h par semaine (80%), à un temps de travail à 35h par semaine (100%).

- **Suppression de postes devenus vacants**

La collectivité comporte à ce jour 10 postes vacants. Pour 8 d'entre eux, il s'agit de postes ayant été transformés ou dont les missions ont été confiées à d'autres agents. Ils n'ont donc plus de raison d'être ouverts au sein de la collectivité.

- **Poste d'ATSEM : modification du temps de travail**

Sur les 10 postes vacants évoqués précédemment, 2 d'entre eux sont des postes d'ATSEM. Ces postes sont vacants en raison, d'une part, de la suppression d'une classe de maternelle et, d'autre part, du départ à la retraite d'une ATSEM. Cette dernière occupait un poste ouvert à temps complet. À la suite de son départ à la retraite, 2 agents à temps non complet de 50% d'un temps complet ont été recrutés. Cependant, il n'est pas permis de recruter 2 agents à temps non complet de 50% pour un poste à temps complet. Ces agents ont donc été recrutés via des contrats d'augmentation saisonnière d'activité. Afin de régulariser la situation, il est proposé de modifier les 2 postes d'ATSEM à temps complets vacants inscrits à l'actuel tableau des effectifs et de passer le temps de travail de ces postes à 50% d'un temps complet.

- **Ouverture d'un poste d'agent d'entretien au cadre d'emploi d'agent de maîtrise**

Un agent du service entretien a obtenu un avancement au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la procédure de promotion interne. Afin de pouvoir la nommer à ce grade, il convient de modifier son poste actuellement ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : APPROUVE** les modifications suivantes :
  - Modification du temps de travail du poste de chargé d'accueil/état-civil/élections à 35h
  - Suppression de 8 postes devenus vacants
  - Modification du temps de travail de 2 ATSEMS, actuellement vacants, pour le passer à 50% d'un temps complet.
  - Ouverture du poste « d'agent d'entretien cantine » à temps non complet de 29h27 au cadre d'emploi des agents de maîtrise
- **ARTICLE DEUX : D'ACTUALISER** en conséquence le tableau des effectifs
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si le passage à 35h de l'agent d'état-civil suffira à absorber la mission



de La Poste.

M. Frédéric JEAN indique que cela ne sera pas suffisant et que la Commune devra recruter une nouvelle personne à 50%, donc un mi-temps.

Résultat de votes : Unanimité

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

**Décision n°2025-13 :** cession de biens mobiliers et sortie des inventaires physiques et comptables du véhicule utilitaire PEUGEOT BOXER pour un montant de 1200€ TTC par la société Villefranche Automobile SAS située 19 avenue Edouard Herriot à Limas.

M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit de la reprise du camion Renault MASTER des services techniques comme cela était prévu.

**Décision n°2025-14 :** signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte mandataire M. Laurent BUGAUD pour la construction du Parc des Sports, fixant un nouveau forfait définitif de rémunération à 7,29% du coût définitif de l'ouvrage arrêté à 919 500€ HT, soit une rémunération de 67 031,55€ HT. La rémunération est de 10 807,15€ HT supplémentaire par rapport à l'accord-cadre initial.

**Décision n°2025-15 :** attribution du marché à procédure adaptée concernant la fourniture de 4 modules de jeux pour enfants dans le cadre du projet d'aménagement d'un square ludique à la société PROLUDIC, située 181 rue des entrepreneurs à Vouvray pour un montant de 7 817,45€ HT.

M. Frédéric JEAN rappelle que l'extension de l'école maternelle a contraint la commune à retirer les jeux à proximité de l'école qui étaient régulièrement utilisés par les familles et les nounous. Il s'était engagé à en remettre aux abords de l'école et c'est dans ce sens qu'est prise cette décision. Ces jeux devraient être installés en octobre et novembre prochains.

**Décision n°2025-16 :** signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, située 12 rue de l'industrie à Brignais, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour les prestations prévues dans la convention, incluant l'accueil des animaux, la gestion de la fourrière et la participation aux frais de transports, est fixé à 0,90€ par an et par habitant.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit d'une décision assez classique qui sert régulièrement. La police municipale fait appel à la SPA pour récupérer les chiens errants ou bien, comme cela fut le cas la semaine passée, pour récupérer une chatte et ses chatons qui pourront être adoptés par une famille.

#### Questions diverses

M. Frédéric JEAN rappelle les prochains conseils municipaux :

- Lundi 3 novembre
- Lundi 15 décembre

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions diverses.

M. Michel WEILL revient sur les travaux au parc des sports et demande à quelle période le chantier débutera. Il demande également si des solutions ont pu être étudiées pour que les activités qui s'exercent au parc des sports puissent se tenir ailleurs le temps des travaux.

M. Thierry BAILLY fait savoir que le dojo sera déplacé dans le groupe scolaire grâce à une salle inutilisée. En ce qui concerne la date de début des travaux, il indique ne pas encore la connaître à ce jour.



M. Frédéric JEAN ajoute qu'il ne connaît pas la date non plus, mais il table sur un démarrage du chantier pour début 2026.

M. Patrick BIANCHI demande la date à laquelle les activités seront déplacées.

M. Thierry BAILLY indique que le dojo du parc des sports accueille à ce jour les activités et ces dernières seront déplacées lorsque les travaux débuteront. Il fait savoir que la salle est déjà prête à les accueillir, mais l'association a préféré démarrer sa saison au dojo, quitte à changer de lieu en cours d'année.

La séance est levée à 21h35. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Le Maire,

Frédéric JEAN

